



Porte-parole :  
Jacques RONDEUX,  
Membre du CSWFFB

# III vision d'acteurs le Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois

## 1. La forêt wallonne et Natura 2000

La forêt wallonne couvre une surface de 544.000 ha, ce qui correspond à un taux de boisement de 32%.

Cette forêt se répartit de manière relativement égale entre propriétaires publics (47%) et privés (53%). Pour ce qui concerne les essences, la répartition se présente de manière suivante :

- pour les propriétaires privés :

41,5%	feuillus
44,5%	résineux
14%	autres

- pour les propriétaires publics :

51%	feuillus
38,7%	résineux
10,3%	autres

Si l'on se réfère à la liste des sites proposés par la Région wallonne dans le cadre de Natura 2000, les sites forestiers représentent 150.000 ha, soit 70% de l'étendue totale visée par Natura 2000 en Région wallonne.

L'approche européenne en matière de gestion forestière s'inspire de plus en plus de la multifonctionnalité.

La forêt remplit en effet plusieurs fonctions :

- écologique : régulation – protection – préservation,
- économique : production, fourniture de matières premières,
- sociale : emplois, paysages, détente.

En fonction des objectifs que l'on se fixe pour chaque zone ou chaque site, la hiérarchie de ces fonctions peut s'en trouver modifiée, c'est-à-dire que l'on privilégiera une fonction plutôt que les autres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000, le Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois se prononce en faveur d'une gestion forestière durable et intégrée qui consiste d'une part à assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et le maintien de toutes les potentialités et d'autre part de maintenir ou améliorer de manière concomitante l'ensemble des fonctions que la forêt est capable de remplir.

## **2. considérations relatives au contenu de l'arrêté de désignation des sites Natura 2000**

Le cahier des charges relatif à l'arrêté de désignation des sites retenus est actuellement en préparation. Le Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois considère que ce cahier des charges doit en tout cas prévoir les dispositions suivantes :

- Les propriétaires et gestionnaires privés ou publics du site proposé doivent être contactés dès le début, avant toute visite sur le terrain, de la préparation de l'arrêté de désignation. En effet, le propriétaire est détenteur de l'historique de la gestion du site et de ce fait, le mieux à même d'évaluer la faisabilité des propositions de gestion future. Par ailleurs, en tant que gestionnaire du site dans le futur, il est indispensable de l'impliquer dès le départ.
- Les objectifs en matière de gestion du site devront pour l'essentiel viser le maintien de la situation actuelle en matière de conservation des espèces et des habitats. En effet, si les sites sont retenus, c'est que la gestion passée et récente a permis qu'ils soient éligibles. Ainsi, il est souhaitable que les arrêtés de désignation se situent dans un cadre suffisamment général qui laisse des possibilités de choix dans les modalités d'application.
- Si un site de Natura 2000 comprend un certain pourcentage de peuplements résineux, il est important que ces surfaces soient cartographiées comme telles. L'objectif étant de maintenir le pourcentage d'habitat d'intérêt communautaire. Concernant la restauration (rétablissement) éventuelle reprise dans le contrat de gestion, celle-ci doit être décidée en plein accord avec le propriétaire.  
Il est urgent dans ce contexte de définir clairement la notion de "dégradation" et de "restauration".
- Il est essentiel que les experts qui seront chargés de la rédaction des arrêtés de désignation descendent sur le terrain afin de leur permettre d'affiner, d'adapter, de rectifier leur travail en fonction de la réalité du terrain; ceci en concertation et en parfaite symbiose avec les propriétaires notamment. Pour le Conseil, la présence d'une personne qui maîtrise la gestion et l'aménagement forestier doit impérativement figurer au sein de l'équipe désignée par le Cabinet d'experts.
- Le CSWFFB demande la présence d'un représentant des propriétaires au sein de chaque comité technique d'accompagnement chargé d'encadrer le travail des bureaux d'études.
- Par ailleurs, le Conseil estime qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre les travaux réalisés par les différents bureaux d'études.
- En cas de litige concernant la définition des objectifs de gestion d'un site en milieu forestier, le CSWFFB demande que le dossier lui soit soumis pour avis.
- Pour le propriétaire qui le souhaite, le CSWFFB propose de joindre la charte relative à la certification PEFC au contrat de gestion active. De cette manière, le propriétaire peut s'engager en même temps dans le processus Natura 2000 et dans la certification forestière de la gestion durable (PEFC).

### 3. mesures souhaitables pour deux types d'habitats forestiers

Lorsque l'on parle de Natura 2000, il est question de protection d'habitats et d'espèces.

Si l'on se réfère au document général de Rameau et al. sur la Biodiversité, celui-ci recense 23 habitats forestiers ainsi que 28 habitats associés à la forêt en Belgique et dans le Grand-Duché du Luxembourg correspondant à 9 codes Natura 2000 sur les 19 prévus en forêts d'Europe occidentale.

Nous développerons ci-dessous deux exemples contrastés qui témoignent de philosophies différentes en matière de gestion de sites.

- Avant cela, le Conseil tient à préciser qu'une gestion proche de la nature peut s'appliquer dans la plupart des habitats, c'est-à-dire dans le respect des principes suivants :
  - exploitation d'arbres de qualité en fonction d'une dimension cible,
  - utilisation de la régénération naturelle,
  - maîtrise de la pression du gibier.
- En outre, le Conseil souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'assister parfois la régénération naturelle, notamment en cas de régénération insuffisante ou de dégradation trop avancée d'un site. Dans ce cas, l'utilisation de plants de provenance locale doit être préconisée.
- Le mélange des essences, quand il existe, doit être maintenu.
- L'usage régulier d'herbicides ou de produits phytopharmaceutiques doit être proscrit, sauf en cas de nécessité (exemple : le scolyte du hêtre).

#### 3.1. Les hêtraies acidiphiles continentales à luzule blanchâtre

Il apparaît qu'en Wallonie, de grandes surfaces de hêtraie à luzule sont reprises dans les sites Natura 2000. Cela peut sembler banal pour le forestier belge, mais ce type d'association est peu représenté au niveau européen. D'où toute son importance.

La gestion active de ce type de hêtraie, généralement installée sur les versants ardennais, mérite les mesures reprises dans le document général de RAMEAU et al. sur la biodiversité.

Il s'agit souvent de versants exposés de manières diverses à dominance de futaies de hêtre de qualité et de croissance moyenne due aux régimes du taillis sous futaie ou du taillis appliqués antérieurement. Chêne, érable sycomore, sorbier, bouleau, houx y sont dispersés. Quelques peuplements d'épicéas y ont été plantés et on observe également pas mal d'épicéas isolés répartis irrégulièrement dans la forêt feuillue ainsi que quelques pins sylvestres. Souvent, les pics noirs et mar ainsi que la cigogne noire y sont repérés.

Les principaux objectifs de gestion active seront :

- le maintien du mélange des essences indigènes, de manière à entretenir et à promouvoir un peuplement d'âges multiples,
- le maintien des épicéas et des quelques pins dispersés sera assuré pour encourager la biodiversité végétale et animale,
- les peuplements d'épicéas seront traités selon les normes pour la sylviculture équienne. Des éclaircies fortes permettront à la flore de coloniser le sol, de manière à évoluer progressivement vers la hêtraie-chênaie après la coupe à blanc. Cette dernière peut d'ailleurs conserver quelques individus à cime profonde (lisière, par exemple) qui accueilleront des oiseaux,
- des replantations d'épicéas, de douglas, de mélèzes ou autres résineux peuvent être envisagées avec maintien de feuillus intégrés,
- des plantations de hêtres et érables pourront être envisagées dans des zones trop clairierées ou après la coupe de vieux hêtres groupés créant des vides,
- les arbustes du sous-bois et des arbres morts seront respectés.

Le résultat sera peu, voire non contraignant pour le propriétaire et prolongera "cette futaie mixte intéressante et prometteuse sur les plans économique et écologique". (RAMEAU et al.)

Questions qui méritent d'être posées :

- Que proposer pour les hêtraies ravagées par les scolytes ?
- Les hêtraies chênaies résultant de la transformation des chênaies secondaires à luzule doivent-elles faire des habitats désignés ? Si oui, où se trouve la valeur plancher en pourcentage de hêtre ?
- Il existe au moins six sous-associations de hêtraie à luzule. La proposition résumée ci-dessus convient à l'ensemble.
- Toutefois certaines associations ou sous-associations sont beaucoup plus rares que les autres, en même temps que plus sensibles, car liées à des caractères très particuliers du milieu. Elles peuvent être notamment négativement influencées par certains types de gestion des habitats adjacents, forestiers ou non, ainsi que par les pollutions amenées par ruissellement.

### 3.2. Les aulnaies-frênaies à stellaire des bois

On doit évidemment tenir compte du fait que ces aulnaies-frênaies sont liées aux banquettes alluviales des petites rivières à eaux vives. Ces habitats sont linéaires et finalement se prêtent mal à une sylviculture intensive. On peut reprendre aussi les arguments de difficultés d'exploiter et de débardeur, tout en protégeant le milieu. Il faut également tenir compte d'une autre caractéristique non négligeable : ces habitats ne sont pas toujours homogènes du point de vue physico-chimique, avec des différences importantes depuis les berges jusqu'aux colluvions de bas de pente.

Pour toutes ces raisons, on pourrait admettre de "conseiller" la futaie irrégulière et mélangée qui associée à une sylviculture "proche de la nature" devrait permettre :

- de travailler avec un minimum d'investissement tout en produisant du bois d'œuvre,
- d'appliquer une gestion différenciée dans l'espace (par exemple, limiter la couverture trop forte du cours d'eau ou établir une transition avec les peuplements sur colluvion),
- de maintenir le mélange de nombreuses espèces spontanées,
- d'assurer la stabilité des berges avec les essences naturellement buissonnantes.

Le taillis-sous-futaie se justifie moins en raison de la révolution courte du taillis et donc la fréquence des mises à blanc dans l'étage inférieur.

Questions qui méritent d'être posées :

- Que proposer pour les habitats plantés de clones de peupliers ? Maintien de la futaie équienne ? Si non, on est en restauration !
- La conversion des autres futaies équienennes et des taillis sous futaie doit aussi être considérée comme une restauration (mais dans le cas de régimes hybrides, où est la limite ?).
- La présence d'espèces héliophiles est normale dans ce type d'habitat. Néanmoins, l'envahissement par des espèces banales et rudérales est le fait de l'homme. Il peut provenir des types de gestion des habitats adjacents, forestiers ou non. Mais il faut surtout mettre en cause la pollution de la rivière elle-même, sur l'origine de laquelle le sylviculteur ne peut pas agir.